

SEANCE du 10 mars 2026

N° 2026_03_06

Objet: Approbation de la mise en place d'une charte d'utilisation de l'intelligence artificielle à l'attention des élus et des agents municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Règlement général sur la protection des données (RGPD) – règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les obligations des agents publics en matière de neutralité, de confidentialité et de responsabilité ;

VU la charte d'utilisation de l'intelligence artificielle à destination des élus et des agents du CCAS, annexée à la présente délibération ;

VU l'avis du Comité social territorial ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer l'utilisation des outils d'intelligence artificielle par les élus et les agents du CCAS afin de garantir un usage conforme aux principes du service public, au cadre juridique et à la protection des données ;

CONSIDERANT la volonté du CCAS de Pontault-Combault de promouvoir une utilisation responsable et maîtrisée des outils numériques dans le cadre de la modernisation de l'action publique ;

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources du 11 février 2026 ;

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la mise en place de la charte d'utilisation de l'intelligence artificielle à destination des élus et des agents du CCAS ;
- **AUTORISE** la diffusion de la charte auprès de tous les élus et les agents du CCAS, et l'organisation des sessions de formation adaptées ;
- **APPROUVE** la création d'un comité de suivi pour évaluer l'application des principes de la charte et mettre en place des actions de sensibilisation et correctives en cas de non-conformité.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 11 mars 2026

Et publication ou notification

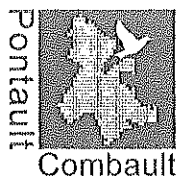
Du : 11 mars 2026

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Pontault-Combault, 10 mars 2026**

Par délégation du Président
Vice-présidente du CCAS



Sophie Piot



Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS de Pontault-Combault

Séance du 10 mars 2026

Arrondissement de Torcy

Canton de Pontault-Combault

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 12

Excusés : 4

Non excusé : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault, dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la direction des solidarités, sis 79 avenue de la République, sous la présidence de Madame Sophie Piot, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

M. Bord, Mme Piot, Mme Venturini, Mme De Almeida Lacerda, Mme Dany, M. Becquart, Mme Heuclin et Mme La Spina - membres élus

Mme Canitrot, Mme Pattier, Mme Loyer et M. Chapellet - membres nommés

EXCUSE(S) :

Mme Chauliaguet, Mme David, Mme Bodeau et M. Rodrigues

**ABSENT(S) NON
EXCUSE(S) :**

Mme Rivoire

PROCURATIONS :

Mme Bodeau

A Mme Piot

**SECRÉTAIRE DE
SÉANCE :**

M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle

Délai et voie de recours : en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Pontault-Combault dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 30 avenue des Marguerites 77340 PONTAULT-COMBAULT. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA). En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou affichage ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.